

Votre agence vous reçoit **sans rendez-vous** si :



Assurance Maladie

- Vous n'avez pas perçu vos indemnités journalières depuis plus de 30 jours
- Vous avez déposé des feuilles de soin papier d'un montant de plus de 200€ et que vous n'avez pas été remboursé
- Votre complémentaire santé solidaire est arrivée à échéance et que vous avez des soins urgents à effectuer
- Vous n'avez pas de couverture sociale et que vous avez des soins urgents (ou hospitalisation) programmés dans les 15 jours
- Vous devez bénéficier d'un transfert sanitaire pour soins urgents hors du territoire
- Vous êtes bénéficiaire de l'Aide Médical d'Etat
- Vous dépendez de l'ENIM



Assurance Retraite

- Vous souhaitez remettre des pièces manquantes justifiant votre carrière
- Vous avez un dossier à Taux minoré (en attente accord pour validation du dossier)
- Vous ne percevez plus votre pension de retraite



Urssaf

- Vous êtes en procédure contentieuse simple
- Vous êtes en procédure contentieuse avec ATD
- Vous souhaitez une attestation de vigilance